

Guide de la Petite Enfance



Arpajon • Saint-Germain-lès-Arpajon • Breuillet • Égly • Marolles-en-Hurepoix
Ollainville • La Norville • Bruyères-le-Châtel • Cheptainville • Avrainville • Guibeville



L'accueil des tout-petits sur Cœur d'Essonne Agglomération

Un service dédié à la petite enfance	4
Un accueil diversifié et adapté à chaque situation	4

Connaître les différents modes de garde sur le territoire

L'accueil à domicile	5
L'accueil en crèche collective	7

La pré-inscription et les conditions d'admission

La demande de pré-inscription	9
La commission d'attribution	9
Les tarifs	10
La période d'adaptation / familiarisation	11

Vous accompagner au quotidien

Le guichet unique	12
Les Relais Petite Enfance (RPE, ex RAM)	13
Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	14

Des structures partenaires

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	15
La Protection Maternelle Infantile (PMI)	16

Et après ? Préparer l'entrée à l'école

Quelles sont les démarches à effectuer ?	17
---	----

Chères familles,

Bienvenue aux nouveaux petits Cœur d'Essonnais et félicitations à leurs parents.

L'Agglomération organise le service d'accueil des jeunes enfants pour une partie des communes de son territoire. Crèches collectives et crèches familiales, crèches parentales, assistants maternels : différents modes d'accueil vous sont proposés selon vos besoins et ceux de vos enfants. Nous espérons que ce guide vous permettra de mieux comprendre leur fonctionnement, de trouver une solution adaptée et toutes les informations pratiques.

En complément, et si besoin, nous vous invitons à vous rapprocher de notre Guichet Unique Petite Enfance pour entrer en relation avec les agents du Pôle Petite Enfance. Tout particulièrement, en ce qui concerne l'accueil par un ou une assistante maternelle, l'Agglomération met à disposition 5 lieux relais, les RPE, pour l'accueil, l'information et l'échange destinés à la fois aux parents et aux professionnels de la garde à domicile.

L'arrivée d'un enfant bouleverse les vies. Vous accompagner dans la parentalité, tout en permettant l'épanouissement de votre enfant est également une des missions de notre Agglomération assurée avec nos partenaires, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dont vous trouverez également les informations pratiques dans ce guide. De plus, l'Agglo met à votre disposition des structures d'échanges telles que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) La Ribambelle.

Cœur d'Essonne Agglomération est à vos côtés.

Éric BRAIVE

Président de
Cœur d'Essonne Agglomération

Kim DELMOTTE

Vice-présidente déléguée chargée de
l'action sociale et de la petite enfance

L'accueil des tout-petits sur Cœur d'Essonne Agglomération

Un service dédié à la petite enfance

Pour répondre au mieux aux besoins des familles, Cœur d'Essonne Agglomération s'est dotée de la compétence « Petite Enfance »*. L'Agglomération gère ainsi plusieurs établissements dédiés à l'accueil des enfants, de l'âge de 2 mois et demi et jusqu'à leur entrée en maternelle. Elle propose également plusieurs structures d'information et d'accompagnement, destinées aux familles comme aux professionnels de la petite enfance.

* Cette compétence s'exerce sur 11 villes du territoire (Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Breuille, Égry, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville).

Au total, 130 agents œuvrent quotidiennement pour :

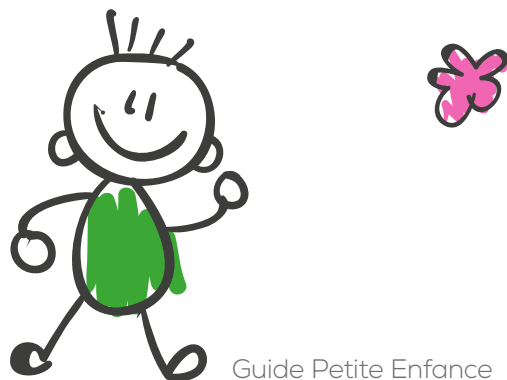
- veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés,
- développer et maintenir une qualité d'accueil au sein des différents établissements,
- assurer la coordination pédagogique, financière et administrative entre les professionnels et les familles en s'adaptant au mieux aux besoins de chacun,
- soutenir les crèches associatives et parentales du territoire et favoriser les liens avec les différents partenaires petite enfance.

Un accueil diversifié et adapté à chaque situation

Cœur d'Essonne Agglomération propose plusieurs types d'accueil, pour s'adapter à chaque situation familiale. Selon les structures et le mode de garde choisis, l'accueil de votre enfant peut ainsi se faire de manière régulière (chaque jour ou plusieurs jours par semaine) ou de manière occasionnelle (pour un besoin particulier ou pour vous libérer quelques heures).

Les différentes structures Petite Enfance de l'Agglomération sont également accessibles aux enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques. Si vous êtes concerné par cette situation, n'hésitez pas à contacter le guichet unique (cf. page 12) : un projet d'accueil individualisé sera alors mis en place, en collaboration avec la direction de la structure, le médecin de crèche et son médecin référent pour répondre à la fois à vos attentes et aux besoins de votre enfant.

Des accueils dits d'urgence peuvent par ailleurs être proposés (en cas de situation exceptionnelle, pour un temps limité et non reconduit) ; Les places sont alors gérées en étroite collaboration avec les différents partenaires de l'Agglomération.



Connaître les différents modes de garde sur le territoire

Plusieurs modes de garde sont présents sur le territoire :

L'accueil à domicile :

- Par une assistante maternelle employée par l'Agglomération
- Par une assistante maternelle indépendante dont le parent est l'employeur

L'accueil collectif :

- En crèches collectives gérées par l'Agglomération
- En crèches privées
- En crèches parentales associatives (bénéficiant d'un subventionnement communautaire)

L'accueil à domicile

Par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) de la crèche familiale :

48 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, employé(e)s par l'Agglo, peuvent accueillir votre enfant à leur domicile. En tant que salarié(e)s de Cœur d'Essonne Agglomération, ils/elles bénéficient d'une formation permanente et d'un suivi assuré par l'équipe de direction de la crèche familiale, composée d'une puéricultrice ou d'une infirmière et d'une éducatrice de jeunes enfants.

Une à deux fois par semaine, la crèche familiale organise également un jardin d'éveil pour favoriser la progression professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et permettre aux enfants accueillis de se socialiser. De nombreux partenariats sont par ailleurs noués par le biais des services des crèches familiales, notamment avec les bibliothèques et médiathèques du territoire.

Les horaires d'accueil sont déterminés au moment du contrat, en fonction des besoins des parents.



L'Agglomération dispose de 3 crèches familiales ouvertes de 7h à 19h :

• **Au royaume des Bambins** (50 places)
9 rue Henri Barbusse à Arpajon
Tél. : 01 60 83 27 95
crechefamiliale.arpajon@coeuressonne.fr

• **Les Oursons** (45 places)
Maison des Larris, 8 rue des écoles à Breuille
Tél. : 01 69 72 14 32
crechefamiliale.breuille@coeuressonne.fr

• **Crèche familiale et collective à Égry**
(47 places dont 20 en accueil collectif)
rue Théophile Le Tiec à Égry
Tél. : 01 69 72 25 07
crechefaetco.egry@coeuressonne.fr

Pour faire une demande de place en crèche, contactez le Guichet unique au 01 84 63 02 12

Par un(e) assistant(e) maternel(le) ou un(e) auxiliaire parental(e) indépendant(e)

Vous pouvez également confier votre enfant à un(e) assistant(e) maternel(le) dit(e) indépendant(e). Il/elle est alors directement employé(e) par la famille qui établit un contrat de travail (basé sur la Convention Nationale des Assistants Maternels du Particulier Employeur) et assure sa rémunération.

L'assistant(e) maternel(le) peut être affilié(e) à un Relais Petite Enfance (RPE) et participer aux animations organisées : réunions d'échange, ateliers avec les enfants, etc.

S'il s'agit d'un(e) auxiliaire parental(e), il/elle prend en charge les enfants au domicile des parents (ou d'une autre famille en cas de garde dite « partagée »). Les horaires d'accueil peuvent être plus souples que dans les structures (horaires particuliers, notifiés dans son agrément).

Les Relais Petite Enfance (cf. page 13) peuvent vous transmettre la liste des assistant(e)s maternel(le)s et auxiliaires parentales(aux) de votre secteur et vous accompagner dans vos démarches d'employeur.

Le métier d'assistant(e) maternel(le)

L'assistant(e) maternel(le) accueille les enfants à son domicile. Il/Elle assure leurs soins quotidiens et met également en place des activités d'éveil pour favoriser leur développement psychomoteur, leur autonomie et leur épanouissement, en complémentarité des parents.

Pour exercer, l'assistant(e) maternel(le) doit être titulaire d'un agrément (valable 5 ans ou 10 ans). Celui-ci est délivré par le Conseil départemental, à l'issue d'une évaluation effectuée au domicile de l'assistant(e) maternel(le). Après l'obtention de l'agrément, une formation obligatoire est dispensée à chaque professionnel(le) : 120h de formation dans les deux premières années, 10h d'initiation aux gestes de premiers secours et une présentation au 1^{er} module du CAP Petite Enfance. Une fois agréé(e), il/elle peut travailler de manière indépendante, en étant directement salarié(e) d'une famille ou au sein d'une crèche familiale ; c'est alors le service d'accueil familial qui fait le lien entre l'assistant(e) maternel(le) et la famille mais l'enfant reste accueilli au domicile de l'assistant(e) maternel(le).

L'accueil en crèche collective

Que ce soit pour un accueil régulier ou occasionnel, les structures collectives du territoire disposent d'équipes pluridisciplinaires (éducateurs de jeunes enfants, infirmières, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance et agents d'entretien) pour assurer le quotidien de chaque enfant mais aussi leur bien-être physique, psychologique et affectif.

Tous ces professionnels sont également accompagnés par des intervenants spécialisés (psychologues, psychomotriciens, etc.) et proposent, quotidiennement, des activités variées adaptées à l'âge et au développement des enfants.

Chaque structure travaille en collaboration avec les familles pour assurer une continuité entre la structure d'accueil et l'environnement familial.

Les crèches collectives communautaires :

• Pour de l'accueil régulier

Les tout-petits sont accueillis du lundi au vendredi 1 à 5 jours par semaine, dès la fin du congé maternité / paternité et jusqu'à leur entrée à l'école maternelle.

• Pour de l'accueil occasionnel

Les structures offrent aux parents une solution occasionnelle de garde tout en permettant à l'enfant de bénéficier d'une expérience de vie en collectivité. L'accueil se fait à la demi-journée 1 à 2 fois par semaine, ou à la journée 1 fois par semaine, en fonction des besoins et des places disponibles.

• Crèche à Cheptainville (40 places)

3 route de Marolles à Cheptainville
Tél. : 01 60 83 49 61
crechecollective.cheptainville@coeuressonne.fr
Accueil du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h

• Crèche à Ollainville (30 places)

Place des Tilleuls à Ollainville
Tél. : 01 64 90 23 41
crechecollective.ollainville@coeuressonne.fr
Accueil du lundi au vendredi, de 8h à 18h15

• Crèche à Breuillet

(fermeture pour travaux 2022-2024)

• Crèche à Saint-Germain-lès-Arpajon

(40 places)
Chemin des Prés du Roy
à Saint-Germain-lès-Arpajon
crechecollective.sgla@coeuressonne.fr
Accueil du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h

• À petits Pas (20 places)

28 rue Dauvillers à Arpajon
Tél. : 01 64 90 66 80
crechecollective.arpajon@coeuressonne.fr
Accueil :
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h.

• Crèche familiale et collective

(47 places dont 20 en accueil collectif)
Rue Théophile Le Tiec à Égly
Tél. : 01 69 72 25 07
crechefaetco.egly@coeuressonne.fr
Accueil :
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h.

• La Farandole (12 places)

1 Grande Rue à Marolles-en-Hurepoix
Tél. : 01 64 56 05 14
crechecollective.marolles@coeuressonne.fr
Accueil :
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30.

Pour faire une demande de place en crèche, contactez le Guichet unique au 01 84 63 02 12.



Les crèches parentales associatives

Dans ces structures parentales, les enfants sont accueillis de 3 mois jusqu'à leur entrée en maternelle, par une équipe de professionnels de la Petite Enfance. Les parents participent au fonctionnement de la structure : en assurant un temps de permanence auprès des enfants (en fonction du nombre de jours d'accueil de son enfant), en participant à la gestion administrative (conseil associatif, commission d'attribution des places) et au projet éducatif (partage de valeurs communes). L'implication des parents est une valeur essentielle pour le bon fonctionnement de la crèche.

• Crèche parentale Flocon Papillon (20 places)

5 rue Marcel Duhamel à Arpajon
Tél. : 09 80 74 10 81
contact@floconpapillon.fr
Accueil du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30

• Crèche parentale Les Lutins Malins (14 places)

1 av. Salvador Allende, Bât. 6
à Saint-Germain-lès-Arpajon
Tél. : 01 60 83 84 50
adhesion.lutins.malins@gmail.com
Accueil du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30

• Crèche parentale Les P'tites Canailles (26 places)

11 rue du Bourg Neuf à Bruyères-le-Châtel
Tél. : 01 60 83 37 91
Accueil du lundi au vendredi, de 8h à 18h30

Les inscriptions s'effectuent auprès de chaque établissement.



La pré-inscription et les conditions d'admission



La demande de pré-inscription

Où ?

Toutes les demandes de pré-inscription pour une place en crèche familiale ou collective de Cœur d'Essonne Agglomération sont recensées par le Guichet Unique Petite Enfance (cf. p.12).

Grâce au **portail Familles de l'Agglo** dédié à la Petite enfance, les familles peuvent saisir directement leur pré-inscription en ligne. Le Guichet unique oriente également les familles par téléphone ou sur rendez-vous au sein du Pôle Petite enfance à Arpajon.

Quand ?

Les demandes peuvent être enregistrées à partir du 4^e mois de grossesse et jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Comment ?

Il suffit de se connecter au portail famille **coeuressonne.portail-familles.net**

1. Créer un compte famille si vous n'en possédez pas déjà un
2. Saisir la pré-inscription
3. Insérer les pièces justificatives

Une fois le dossier constitué, une confirmation d'inscription sur liste d'attente est envoyée à la famille.

En fin d'année, une actualisation de la demande est envoyée aux familles en vue de la préparation de la commission d'attribution.

La commission d'attribution pour les accueils réguliers

À quel moment ?

Elle a lieu une fois par an et examine l'ensemble des demandes placées sur la liste d'attente. Elle attribue les places au printemps pour la rentrée de septembre. Les enfants qui entrent à l'école libèrent des places et permettent ainsi l'arrivée des nouveaux enfants dans les structures.

Très exceptionnellement, certaines attributions peuvent se faire en fin d'année (déménagement d'un enfant déjà accueilli, départ...).

Quels critères ?

- L'âge de l'enfant
- Le bassin d'habitation
- Les horaires et jours demandés
- La situation familiale (situation de handicap ou de maladie grave, parent mineur, famille monoparentale, grossesse multiple...)
- La situation socio-professionnelle de la famille

L'attribution des places pour les accueils occasionnels

L'accueil occasionnel ne nécessite pas de traitement en commission d'attribution des places. Les demandes sont étudiées par les directrices de structures et le pôle Petite Enfance au fur et à mesure des arrivées.



Les tarifs



La participation financière des parents est calculée conformément aux instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et en référence aux délibérations du Conseil Communautaire de la collectivité.

Cette participation varie selon les ressources et la composition de la famille. Elle correspond à un « taux d'effort », modulable en fonction du nombre d'enfants et du type d'accueil concerné.

Pour les accueils réguliers, le tarif est calculé sur la base des heures réservées et précisées dans le contrat. Les jours de congés sont déduits chaque mois, au moment de leur pose.

L'accueil occasionnel est facturé chaque mois, en fonction des heures de fréquentation effectives.

Participation financière (selon taux d'effort) fixée par la CAF

	Crèche familiale			
	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 à 10 enfants
du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

	Crèche collective / crèche familiale et collective				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Exemple

Pour un couple ayant eu un revenu mensuel de 3 800 €, un seul enfant, et souhaitant le confier à une assistante maternelle à la crèche familiale.

Calcul du tarif horaire

Le tarif horaire de la crèche familiale, au 1^{er} janvier 2022, avec un enfant à charge est de :
 $0,0516\% \times 3\,800 = 1,96 \text{ € / heure}$.

Exemple coût de l'accueil mensuel

16 jours d'accueil : $16 \times 10\text{h} = 160\text{h} \times 1,96 \text{ €} = 314 \text{ €}$



La période d'adaptation / familiarisation

Pendant la grossesse, la maman et le bébé ne font qu'un ; À la naissance, la séparation se fait sur le plan physique mais l'enfant met de longs mois à comprendre qu'il est une personne distincte. Quel que soit son âge et le mode de garde choisi, votre enfant aura besoin de temps pour se séparer le matin et pour retrouver ses repères le soir. Une fois le contrat établi, une période d'adaptation sera donc mise en place pour accompagner, en douceur, les moments de séparation.

Cette période d'adaptation est importante pour chacun :

- elle permet à l'enfant de s'habituer en douceur à son nouveau lieu de vie,
- elle permet aux parents d'établir une relation de confiance avec la personne ou la structure qui accueille l'enfant,
- elle permet à l'accueillant(e) de mieux connaître les habitudes, le rythme de vie et d'individualiser le plus possible la réponse aux besoins de l'enfant.



Vous accompagner au quotidien

Choisir un mode d'accueil pour son enfant ou faire ses premiers pas en tant que parents sont des étapes importantes et qui peuvent susciter beaucoup de questions : Cœur d'Essonne Agglomération vous propose plusieurs lieux d'accueil pour vous aider ou vous accompagner. N'hésitez pas à nous demander conseil !

Le guichet unique

Le Guichet unique petite enfance a été créé pour vous accompagner, vous orienter et recenser toutes les demandes des familles à la recherche d'un mode de garde pour leur enfant de moins de 3 ans.

Il vous renseigne sur les spécificités des modes d'accueil, l'accès au portail famille, le contrat, le coût de l'accueil, les aides financières possibles, les inscriptions, etc...

Cet espace d'information est ouvert à tous.

Guichet Unique Petite Enfance

22 boulevard Jean Jaurès à Arpajon
Tél. : 01 84 63 02 12
guichet.unique@coeuressonne.fr

Ouverture :

- Lundi : 9h - 12h / 13h30 - 17h
- Mardi : 9h - 12h
- Mercredi : 9h - 12h / 13h30 - 17h
- Jeudi : 13h30 - 17h30
- Vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 17h

Pour répondre au mieux aux attentes des familles, il est conseillé de prendre rendez-vous.

Les Relais Petite Enfance (RPE, ex RAM)

Points d'information et de proximité, les RPE constituent un service gratuit, créé pour accompagner les familles et les assistant(e)s maternel(le)s autour de l'accueil du jeune enfant.

Ce ne sont ni des structures d'accueil ni des organismes employeurs.

Leurs missions s'articulent autour du conseil, de l'échange et de la rencontre :

- renseigner les parents sur les modalités de recrutement (salaire, contrat, aide financière, droit et obligations, etc.) d'un(e) assistant(e) maternel(le) indépendant(e) ou d'un(e) auxiliaire parental(e),
- informer les assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s ou les auxiliaire(s) parentales (aux) sur leurs droits, leurs obligations, leurs démarches administratives et les aider à résoudre les éventuels litiges,
- soutenir les assistant(e)s maternel(le)s ou les auxiliaire(s) parentales (aux) dans leurs pratiques professionnelles et leurs formations,
- organiser des activités d'éveil pour les enfants confiés aux assistant(e)s maternel(le)s ou aux auxiliaire(s) parentales(aux),
- animer des réunions d'information ou des conférences-débats.

Cœur d'Essonne Agglomération gère 5 Relais Petite Enfance :

- **Arpajon et La Norville**
Parking Duhamel à Arpajon
Tél. : 01 64 90 89 77
rpe.arpajon@coeuressonne.fr
- **Breuillet et Bruyères-le-Châtel**
Maison des Larris
8 rue des écoles à Breuillet
Tél. : 01 64 56 68 09
rpe.breuillet@coeuressonne.fr
- **Cheptainville, Avrainville, Guibeville et Marolles-en-Hurepoix**
3 route de Marolles à Cheptainville
Tél. : 01 64 95 44 37
rpe.cheptainville@coeuressonne.fr
- **Ollainville et Égly**
5 rue de la Mairie à Ollainville
Tél. : 01 69 72 15 22
rpe.ollainville@coeuressonne.fr
- **Saint-Germain-lès-Arpajon**
Chemin des Prés du Roy
à Saint-Germain-lès-Arpajon
rpe.stgermain@coeuressonne.fr



Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Le LAEP La Ribambelle a ouvert ses portes en 2015. Il accueille les enfants de moins de 4 ans, accompagnés d'un adulte référent, et met à leur disposition un espace de jeux pour vivre des moments privilégiés et enrichir leur relation.

Gratuit et sans inscription, l'accueil se fait dans le respect de l'anonymat.

Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles :

- dans le respect de leur histoire, de leur culture, de leur différence,
- en les accompagnant dans les étapes importantes de la vie de leurs enfants,
- en favorisant l'expression et la relation tout en préparant l'autonomie, l'éveil, le développement et la socialisation de l'enfant,
- en proposant un espace convivial pour favoriser les échanges, créer du lien et rompre l'isolement.



La Ribambelle

La Ribambelle, partage ses locaux avec les Relais Petite Enfance d'Ollainville, Arpajon et Cheptainville et vous accueille du mardi au jeudi, de 8h45 à 11h45 :

Mardi :

LAEP / RPE d'Ollainville
7 rue de la Mairie

Mercredi :

LAEP / RPE d'Arpajon
Parking Duhamel
2^e pont sur la rivière direction LAEP / RPE

Jeudi :

LAEP / RPE de Cheptainville
3 route de Marolles
1^{er} étage la crèche collective

Pour tout renseignement, contactez le pôle Petite Enfance au 01 84 63 02 12 ou consultez le site www.coeuressonne.fr, rubrique : Vos services / Petite enfance / LAEP

Des structures partenaires

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF offre aux familles plusieurs types de prestations afin de les aider à concilier vie de famille et vie professionnelle :

La prime à la naissance ou à l'adoption

Elle permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant et est accordée sous conditions de ressources (si vos ressources ne dépassent pas un certain plafond). Cette prime est versée, en une seule fois, après la naissance de votre enfant.

L'allocation de base

Elle vous aide à assurer les dépenses liées à l'éducation de votre enfant. Cette prime est également accordée sous conditions de ressources (si vos ressources ne dépassent pas un certain plafond). L'allocation de base est versée chaque mois, jusqu'aux 3 ans de votre enfant ou durant 36 mois en cas d'adoption (dans la limite des 20 ans de l'enfant).

Le complément libre choix d'activité (CLCA)

Il s'agit d'une aide attribuée si vous cessez ou réduisez votre activité pour élever votre (ou vos) enfant(s). La durée du versement varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Si vous choisissez de confier votre enfant à un(e) assistant(e) maternel(le) indépendant(e), vous pouvez bénéficier de cette aide financière qui comprend également la prise en charge totale des cotisations sociales.

Si vous employez une garde à domicile, vous bénéficiez d'un complément financier et d'une prise en charge partielle des cotisations sociales.

Le complément peut aussi être versé en cas de recours à une association, entreprise ou micro-crèche mais il ne concerne pas les gardes en multi-accueil, service d'accueil familial ou halte-garderie.

Pour plus d'information, contactez directement la Caisse d'Allocations Familiales :

ESPACE CAF ÉVRY :

1 Impasse Alexis Trinquet
91000 Evry-Courcouronnes
(accueil sur RDV uniquement)

Tél. : 3230

Par courrier :
Caf de l'essonne 91013 evry cedex

Internet : caf.fr
monenfant.fr



La Protection Maternelle Infantile (PMI)

Ouverts à tous, les Centres de Protection Maternelle Infantile (PMI) sont des lieux de prévention axés sur le soutien à la parentalité. Les équipes médicales et médico-sociales accueillent, conseillent et suivent les futurs parents, les parents et les enfants de moins de 6 ans.

• Centre PMI Arpajon

25 bis route d'Égly – porte A à Arpajon

Tél. : 01 64 90 36 11

Accueil sur rendez-vous.

Rencontres possibles avec des conseillers conjugaux et familiaux, des psychologues, des puéricultrices, consultations de gynécologues, de sages-femmes mais aussi de pédiatres (pour les enfants de la naissance jusqu'à 6 ans).

• Centre PMI Saint-Germain-lès-Arpajon

1 rue Salvador Allende - Bâtiment 7
à Saint-Germain-lès-Arpajon

Tél. : 01 64 90 66 91

Accueil sur rendez-vous.

Consultation de pédiatres et de puéricultrices.

• Centre PMI de Breuillet

20 rue des écoles à Breuillet

Tél. : 01 64 58 58 52

Accueil sur rendez-vous.

Consultation de pédiatres et de puéricultrices.

Et après ? Préparer l'entrée à l'école...

Votre enfant a 3 ans (ou les aura d'ici le 31 décembre) : il va donc bientôt quitter son lieu d'accueil pour entrer à l'école maternelle.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Les inscriptions se font, dans un premier temps, en mairie.

Elles débutent généralement au mois de mars mais certaines communes les organisent dès le 1^{er} trimestre de l'année précédant la rentrée. Renseignez-vous donc, suffisamment tôt, auprès de votre mairie (ou de la mairie d'accueil en cas de scolarisation hors de la commune de résidence), notamment pour connaître les pièces administratives à fournir.

L'enfant doit être inscrit au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire.

Divers documents peuvent être demandés (pour les cantines et les activités périscolaires par exemple).

Parmi les pièces obligatoires :

- le livret de famille, une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation,
- un justificatif de domicile récent,
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication.

À l'issue de ces démarches, la mairie vous délivrera un certificat d'inscription indiquant l'école où sera affecté votre enfant. Vous pourrez alors finaliser l'inscription, directement auprès de l'école.





Service Petite Enfance Guichet unique

**22 boulevard Jean Jaurès
91290 Arpajon**



**guichet.unique@coeuressonne.fr
Tél. : 01 84 63 02 12
www.coeuressonne.fr**

